



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA « FLAMME OLYMPIQUE »
DANS LES RUES DE LA VILLE
LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

N° 2024.05.53

Le Maire de la Ville de Petit-Bourg ;

Vu les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R331-6 du Code du Sport ;

Vu l'article R.601-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-10 à R411-12 et article R411-29 ;

Vu la Loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Considérant que la ville de Petit-Bourg a été sélectionnée comme ville-relai pour le passage de la « Flamme Olympique », le samedi 15 juin 2024 ;

Considérant le nombre important de visiteurs attendus à cet événement ;

Considérant que le parcours de la « Flamme Olympique » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Pour assurer l'arrivée des porteurs de la « Flamme Olympique » sur le territoire communal, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les rues de la Ville, citées ci-dessous, le samedi 15 juin 2024 de 13h00 à 19h00.

Article 2 : Les véhicules de secours et d'organisation seront les seuls autorisés à circuler et à stationner. Le rassemblement aura lieu de 13 h 00 à 19 h 00, avec un départ à MORNE-BOURG et une arrivée au Palais des sports Laura FLESSEL en passant par le Centre-ville.

Article 3 : Il est interdit de stationner dans les rues suivantes tout véhicule à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 :

- **RD33**, de l'intersection Morne-Bourg/Rue Victor Schoelcher à l'intersection RD33/Gerty Archimède – Rue Gerty ARCHIMEDE – Rue BELAIR – Rue Victor HUGUES – Marcel NITUSGAU – Rue René CASSIN

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA MODERNISATION



Mairie de Petit-Bourg
Hôtel de Ville
Rue Victor SCHOELCHER
97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe
Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans les parkings mentionnés ci-dessous :

- Lycée des Droits de L'Homme
- Gare routière de Montebello
- Complexe Gaël Monfils
- Ecole Mixte 3 Hyacinthe Gériac

Article 5 : Les parkings nommés ci-dessus seront utilisés comme suit :

- Le parking du Lycée des Droits de L'Homme sera réservé aux bus et au convoie.
- Le parking de l'école Mixte 3 Hyacinthe Gériac sera réservé aux relayeurs Collectifs et Individuels
- Les parkings de la Gare routière de Montebello et du Complexe Gaël Monfils seront réservés aux « navettes ».

Article 6 : Le trajet que suivra la « Flamme Olympique » sera le suivant :

- **Départ :** Intersection RD33/Chemin de MORNE-BOURG -
Puis Rue Victor SCHOELCHER - RD33 - Rue Gerty ARCHIMEDE - Rue BELAIR - Rue
Victor HUGUES - Rond-point René CASSIN - Rue Marcel NITUSGAU.
- **Arrivée :** Palais des Sports Laura FLESSEL

Article 7 : Pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, le **Samedi 15 juin 2024**, la route sera fermée à la circulation des automobilistes dès 15 h 00. En cas d'urgence, les routes resteront accessibles à tout moment aux véhicules des secours, ce qui pourra le cas échéant, nécessiter une interruption temporaire de la manifestation.

Article 8 : La police municipale, la Gendarmerie nationale et les forces de sécurité travailleront ensemble pour protéger la manifestation.

Article 9 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police et ses agents sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre - 6 rue Victor Hugues - 97100 BASSE-TERRE Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Petit-Bourg, le 6 Mai 2024

Le Maire

David NEBOR

Arrêté Publié le.....

Mairie de Petit-Bourg
Hôtel de Ville
Rue Victor SCHOELCHER
97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe
Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr